

00
2025

DÉPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MÉTABIEF

Occupation illégale du domaine public.

Arrêté de mise en demeure

N°2025-23

Le maire de Métabief,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2-1

Vu le courrier du 25/11/2025, reçu le 29/11/2025 mettant en demeure M. Pourchet de retirer les barrières illégalement installées sur le domaine public

Considérant les barrières installées sans autorisation sur le domaine public ayant pour effet d'entraver le domaine public, constituant une occupation sans droit ni titre, du domaine public au sens de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant les salissures résultant du terrain de pétanque installé, suite à l'arrêté n°2025-T-24,

Considérant que l'article n°5 de l'arrêté n°2025-T-24 stipule « Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. »

Considérant que le défaut d'entretien constitue une occupation non conforme au titre délivré en application du même article L 2122-1,

Considérant que ces faits sont de nature à compromettre l'ordre public, et la salubrité publique.

Considérant que malgré la mise en demeure reçue le 29/11/2025, à la date du 15/12/2025, soit 16 jours après la mise en demeure, M. Pourchet n'a pas retiré les aménagements, ni formulé aucun retour.

Arrête :

Article 1er : M. Pourchet Laurent, By Donat 9 B Place Xavier AUTHIER 25370 MÉTABIEF, est mis en demeure de retirer les installations sans délai.

Article 2 : L'arrêté n°2025-T-24 est annulé à compter de ce jour, en raison du non respect par le titulaire de l'autorisation, de l'article n°5.

Article 3 : En cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal pourra être dressé par tout officier de police judiciaire selon la zone de compétence, et transmis à Monsieur le procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M.POURCHET Laurent.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief le 15/12/2025

Le Maire

Gérard DEQUE

